

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013 B177-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013
PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B177

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au Marché de maîtrise d'oeuvre n°10 3C PA 12 portant sur la modification du programme de réhabilitation des rues Perret et Eiffel sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Roger PELLENC
Co-rapporteur : Catherine RIVET JOLIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au Marché de maîtrise d'oeuvre n° 10 3C PA 12 portant sur la modification du programme de réhabilitation des rues Perret et Eiffel sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation des rues Perret et Eiffel sur le pôle d'activités d'Aix, la Communauté a attribué le 25 novembre 2010 le marché de Prestations Intellectuelles de maîtrise d'œuvre à la Société Ginger Environnement et Infrastructures pour un montant de 33.800,00 € HT. Certaines adaptations ont dû être apportées au projet impliquant une modification de programme. Un avenant doit être passé au marché de maîtrise d'œuvre pour tenir compte de cette modification de programme, son montant s'élève à 3.380 € HT.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa compétence réhabilitation des zones d'activités, la Communauté s'est engagée dans la requalification des voies du pôle d'activités d'Aix et notamment les rues Perret et Eiffel. Le programme de travaux de cette opération a été approuvé par délibération du Bureau Communautaire du 21 janvier 2011 n° 2011-B016, pour un montant de 650. 000€ HT.

Au cours de la phase Avant-projet, plusieurs éléments ont nécessité la modification du programme initialement prévu.

En effet, la prochaine ouverture de la voie de liaison entre la rue Perret et la ZAC de l'Enfant va engendrer une forte augmentation du trafic de véhicules légers et poids lourds sur les rues Perret et Eiffel. La gestion de cet accroissement du flux de circulation et la sécurisation des usagers nécessite :

- la réalisation d'un giratoire permettant de gérer et de sécuriser les flux de circulation depuis la ZAC de l'Enfant ainsi que l'ensemble des véhicules venant des rues Perret, Eiffel et Delaunay ;
- la modification de la structure de chaussée initialement prévue afin de pouvoir supporter sans dommage le nombre de véhicules attendus.

Le nouveau programme proposé comprend donc :

- La réalisation d'une structure de voirie adaptée au futur trafic entre la ZAC de l'Enfant et le pôle d'activités, avec une largeur de 6 mètres,
- La création d'un carrefour giratoire entre le barreau de liaison avec la ZAC de l'Enfant/la rue des Frères Perret/la rue Gustave Eiffel,
- L'intégration d'une piste cyclable,
- La création de cheminements piétons de 1,50 m minimum de part et d'autre de la chaussée et de traversées piétonnes sécurisées,
- La modification et la rénovation du réseau d'éclairage public,
- La réhabilitation du réseau d'écoulement des eaux pluviales de la voirie,
- La réalisation de places de stationnement,
- La plantation d'espaces verts,
- La mise en place de signalisation horizontale et verticale,
- La mise en place de fourreaux pour le Très Haut Débit.

Nouvelle estimation : 785. 000€ HT.

Rappel des faits :

Le 25 novembre 2010, une mission de maîtrise d'œuvre complète (AVP, PRO, DCE ACT, VISA, DET et AOR) a été attribuée à la société Ginger Environnement et Infrastructures pour un montant de 33. 800€ HT par MAPA n° 103CPA12.

Au vu de la modification du programme et de l'enveloppe prévisionnelle, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été proposé. Les négociations engagées avec le bureau d'études ont permis d'aboutir à une revalorisation du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3. 380€ HT, soit une augmentation globale du marché de 10%.

Ainsi, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre initialement basé sur un taux de 5,20%, et après consentement du bureau d'études, a été ramené à un taux de 4,74%.

Par ailleurs, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que le marché de Maîtrise d'Oeuvre évolue de la manière suivante :

Montant initial du Marché	→	33. 800,00 € HT
Montant de l'avenant		3. 380,00 € HT
Nouveau Montant du Marché	→	37. 180,00 € HT

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Cette revalorisation doit être contractualisée par l'intermédiaire d'un avenant, objet du présent rapport.

Conformément à la délibération N° 2009-A143 du Conseil communautaire du 29/07/09 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant cité en objet.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-10 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toutes décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

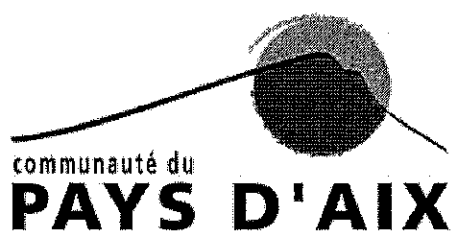
VU la délibération n°2010-A172 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 approuvant la création de l'autorisation de programme de l'opération ;

VU la délibération n° 2011-B016 du Bureau Communautaire du 21 janvier 2011 approuvant le programme de travaux de l'opération.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le nouveau programme de travaux estimé à 785. 000€ HT ;
- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché 12 3C PA 12 pour la réhabilitation des rues des Frères Perret et Gustave Eiffel sur le pôle d'activités d'Aix tel que présenté en annexe, pour un montant de 3 380€ HT (+ 10%) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant et à prendre toute décision ou tout acte propre à assurer la pleine exécution de cet avenant ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire : 3C 90 opération 305 - Autorisation de Programme 2011/1 de la section d'investissement du budget de la CPA.



INTITULE DU MARCHE

**REHABILITATION DES RUES DES FRERES PERRET ET AUGUSTE EIFFEL
POLE D'ACTIVITES D'AIX**

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 10 3C PA 12 du 25 novembre 2010

Titulaire : Entreprise Ginger Environnement et Infrastructures

**AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
N° 12 3C PA 12
Réhabilitation des rues des Frères Perret et Gustave Eiffel
Pôle d'activités d'Aix**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société : Ginger Environnement et Infrastructures

Domiciliée Les Hauts de la Duranne – 370, rue René Descartes – CS 90340 – 13799 AIX-en-PROVENCE CEDEX 3

Immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le n° 438213233

représentée par , Paul LAMERAND, Directeur
dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 12 3C PA 12

Date de notification du marché : 25/11/2010

Montant H.T. du marché initial : 33. 800,00 € HT

Nouveau montant du marché : 37. 180,00 € HT

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée à la société Ginger Environnement et Infrastructures, ceci au titre du MAPA n° 12 3C PA 12 notifié le 25 novembre 2010 pour un montant de 33. 800,00 € HT et portant sur les missions d'études AVP, PRO, ACT ,VISA, DET et AOR.

Ce marché concerne la préparation et le suivi des travaux de réhabilitation des rues des Frères Perret et Gustave Eiffel sur le pôle d'activités d'Aix.

Le programme de l'opération fait l'objet d'une modification ainsi que d'une revalorisation de l'estimation prévisionnelle initialement prévue à 650 000,00 € HT et réévaluée à 785 000 € HT.

Le marché de Maîtrise d'Oeuvre évolue de la manière suivante :

Montant initial du Marché	→	33. 800,00 € HT
Montant de l'avenant		3. 380,00 € HT
Nouveau Montant du Marché	→	37. 180,00 € HT

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

L'enveloppe prévisionnelle du projet est passée de 650. 000 € HT à 785. 000 € HT.

Forfait initial de rémunération :

- 650. 000€ x 5,20% = 33. 800€ HT

Forfait définitif de rémunération :

- 785. 000€ x 4,74% (arrondi à deux décimales) = 37. 180€ HT

Soit une augmentation de 3. 380€ HT.

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'acte d'engagement est modifié.

L'article 4.3 « conditions de la rémunération » est modifié comme suit :

Le montant de l'enveloppe financière de l'opération, hors maîtrise d'œuvre, emprise foncière, contrôle technique et coordination Santé Sécurité, établi par le maître de l'ouvrage, s'élève à 785. 000€ HT pour l'ensemble des travaux.

L'article 4.4 « Forfait de rémunération initiale provisoire » est modifié comme suit :

Pour le calcul des honoraires le taux de rémunération provisoire (tp) est de 4.74 % (arrondi à deux décimales)

FORFAIT DE REMUNERATION HT (Fp)	37. 209	€
TVA 19.6	7. 292.96	€
FORFAIT DE REMUNERATION T.T.C	44. 501.96	€

L'article 4.5 « Décomposition des honoraires » est modifié comme suit :

Eléments	Ancien montant	Nouveau montant
AVP	7. 098,00	7. 813,89
PRO	8. 112,00	8. 930,16
ACT	4. 056,00	4. 465,08
VISA	1. 690,00	1. 860,45
DET	11. 154,00	12. 278,97
AOR	1. 690,00	1. 860,45
Total HT	33. 800,00	37. 209,00
TVA	6. 624,80	7. 292,96
Total TTC	40. 424,80	44. 501,96

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Ancien montant du marché :	33. 800,00 € HT	40. 424,80 € TTC
Nouveau montant du marché :	37. 180,00 € HT	44. 501,96 € TTC
% de variation :	10 %	

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Aix-en-Provence, le

A Aix-en-Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président de la CPA et par délégation,
Le Directeur Général des Services Techniques

Thierry PENNEC

(signature et cachet de la société)

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au Marché de maîtrise d'oeuvre n°10 3C PA 12 portant sur la modification du programme de réhabilitation des rues Perret et Eiffel sur le Pôle d'activités d'Aix-en-Provence

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



29 MAI 2013